

18 OCT. 2017

CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 octobre 2017

Le six octobre deux mille dix-sept, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du six septembre deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Christine FAUQUET ;
Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Christine DIACON ; Monsieur Luc NOBLET

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame
Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de
Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val
de Loire ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE CICLIC ANIMATION

Délibération 31-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que
R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Ciclic Animation, la résidence de cinéma d'animation de Ciclic, a déménagé dans le quartier Rochambeau à Vendôme depuis juillet 2015. Au titre de ses activités, elle accueille des équipes de tournage en résidence et propose une programmation culturelle aux habitants du Vendômois.

À cet effet, la grille tarifaire relative aux actions de Ciclic Animation avait été actée par la délibération n°24-2015 en date du 4 juin 2015.

Après une année de mise en service, des modifications avaient été apportées à cette grille tarifaire pour l'adapter au public et aux usages du lieu et de ses infrastructures par la délibération 21-2016 du 10 juin 2016. Ainsi :

- la visite payante des expositions avait été arrêtée, la superficie trop petite ne le justifiait pas, de plus que le nombre très modeste de visites. L'exposition se visite désormais gratuitement, lors des séances et rencontres uniquement.
- une carte d'abonnement avait été instaurée. La totalité des 100 cartes éditées pour cette première saison ont été vendues.

Après une nouvelle saison culturelle, il est proposé ici une révision moindre de cette grille tarifaire, dans une logique similaire de prise en compte des usages.

Depuis septembre 2016, la résidence d'animation dispose d'une boutique dans laquelle sont notamment vendus des livres, des DVD, des goodies ou des œuvres. Pour chacune de ces catégories, la grille tarifaire prévoyait un pourcentage de marge sur la vente, selon le prix d'achat

après une année de pratique, il s'avère que les pourcentages de remise sur le prix d'achat par Ciclic varient énormément d'un prestataire à l'autre. Afin de conserver une homogénéité quant aux prix de vente, il est proposé de revoir la formulation et d'adopter pour une formule plus neutre « pourcentage à négocier avec le prestataire ».

Une mise à jour des tarifs de location des expositions est proposée, afin de les mettre en cohérence avec la taille des expositions et le temps de manutention nécessaire à leur location.

Exposition *Un amour de télé*

- 100 € (contre 150 € précédemment) par semaine et 400 € (contre 600 € précédemment) par mois pour les structures installées en région Centre-Val de Loire
- 150 € (contre 200 € précédemment) par semaine et 600 € (contre 800 € précédemment) par mois pour les structures installées hors région Centre-Val de Loire

Exposition *Un séjour*

- 100 € (contre 150 € précédemment) par semaine et 400 € (contre 600 € précédemment) par mois pour les structures installées en région Centre-Val de Loire
- 150 € (contre 200 € précédemment) par semaine et 600 € (contre 800 € précédemment) par mois pour les structures installées hors région Centre-Val de Loire

Exposition *Autopsie d'un polar* – tarifs inchangés

- 1 000 € par mois pour les structures installées en région Centre-Val de Loire
- 1 500 € par mois pour les structures installées hors région Centre-Val de Loire

Exposition *Le volume animé*

- 800 € par mois pour les structures installées en région Centre-Val de Loire
- 1 200 € (contre 1 100 € précédemment) par mois pour les structures installées hors région Centre-Val de Loire

Un programme trimestriel est édité pour présenter la programmation culturelle de la résidence. La grille prévoit le coût des insertions publicitaires. Néanmoins, ces espaces sont peu facturés. En effet, il est pratiqué la gratuité pour les partenaires assurant une réciprocité de publication dans leurs revues, ce qui constitue la majorité des publicités, leur nombre étant réduit. Il est donc proposé d'ajouter cette mention.

Le reste des dispositions de la grille tarifaire demeure inchangé.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette grille tarifaire ;
- de l'appliquer à compter du 06 octobre 2017.

Votants : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture
numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'ASB' in a stylized, cursive font, with a horizontal line underneath.